

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
16 AVENUE DE LA GARE
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

DELIBERATION
N°092-3005-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-mai à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Club house du Rugby de PAYS DE BELVES, sous la Présidence de Monsieur Serge ORHAND

Secrétaire de séance : Jean Pierre SERVOIR

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres :

Date de convocation : le 24/05/2023

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 39

AYRAU Jean-Luc (Castels et Bézenac)
BOISSY Daniel (Cladech)
BAUMERT Patrick (St Cyprien)
BOUNICHOU Mauricette (St Cyprien)
BRAULT Daniel (Siorac en Périgord)
BRUNETEAU LORENZO Sandrine (Siorac en Périgord)
CHAUMEL Maryvonne (Carves)
CHAZELAS Jean-Louis (Coux et Bigaroque-Mouzens)
CHEVRIER Jasmine (Siorac en Périgord)
CONFAVREUX Jean Francois (Meyrals)
DAUBIE Laurence (Pays de Belvès)
DEMAISON Jean Jacques (Coux et Bigaroque-Mouzens)
DULAC Claudine (St Cyprien)
DURAND Maryse (Ste Foy de Belvès)
EYMET Joël (Sagelat)
MERCIER Myriam (Marnac)
FONGAUFFIER Sébastien (Grives)
JOUANEL Jacqueline (Meyrals)
LAFON Patricia (Pays de Belvès)
LALLIER Bruno (Doissat)
LALUE Jean-Bernard (Monplaisant)
LARAVOIRE Jean-François (Allas les Mines)
LE CORRE Joël (Meyrals)
LEOTHIER Christian (Pays de Belvès)
LOMBART Yves (Berbiguières)
MALAURIE Jean-Claude (St Pardoux et Vielvic)
MIGNIOT Jacques (Coux et Bigaroque-Mouzens)
ORHAND Serge (Larzac)
PASSERIEUX Jean-Pierre (St Germain de Belvès)
PETIT Jean-Jacques (Pays de Belvès)
ROQUES Didier (Siorac en Périgord)
SERVOIR Jean Pierre (St Cyprien)

Pouvoirs :

BALAT Mady (Coux et Bigaroque-Mouzens) pouvoir à Jean Louis CHAZELAS
BOUCHARD Henri (Castels et Bézenac) pouvoir à Jean Luc AYRAU
DELALANDE Geneviève (Coux et Bigaroque-Mouzens) pouvoir à Jacques MIGNOT
SIX Christian (St Cyprien) pouvoir à Jean Pierre SERVOIR
GARRIGUE Lydie (Sagelat) pouvoir à Joël EYMET
NOEL Sylvie (St Cyprien) pouvoir à Mauricette BOUNICHOU
PRADERIE Marie (Monplaisant) pouvoir à Jean Bernard LALUE

Absents : FREREBEAU Alain (Castels et Bezenac)- DEJONGHE Georges (Salles de Belvès)- VUADEL Roselyne (Pays de Belvès)

Excusés : ANDRE Jean-Pierre (Cladech) – FAGET Bernard (MARNAC)

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine (parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- Le diagnostic,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- L'évaluation environnementale du projet,
- La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2020 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse de l'application du plan.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en 4 axes et plusieurs sous-axes :

- I- Maîtriser l'espace et favoriser les mixités
 - o A. Armature territoriale
 - o B. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - o Détendre l'accès au logement
 - o Des équipements et des services proches de la population
 - o Faciliter les déplacements
- II- Accompagner les dynamiques des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et touristiques
 - o A. Confortement des centralités des pôles et des bourgs
 - o B. Equilibre territorial des espaces monofonctionnels
- III- Sauvegarder le patrimoine bâti et privilégier une architecture intégrée au contexte local
 - o A. Entretenir la qualité architecturale et paysagère
 - o B. Améliorer la qualité des espaces plus banalisés
 - o C. Intégrer les nouvelles constructions et les activités humaines dans le paysage
- IV- Préserver l'environnement
 - o A. Valoriser et préserver les ressources naturelles, agricoles et forestière
 - o B. Préserver la qualité de l'eau, des sols et de l'air
 - o C. Améliorer la trame noire
 - o D. Assurer la sécurité et la salubrité publique

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre des réunions d'avancement (systématiquement tenues en format de conférence des maires), lors d'entretiens individuels avec les communes, ou de présentation en réunions. Le PADD (dans une version antérieure marginalement modifiée) a ainsi été présenté à une réunion invitant l'ensemble des conseillers municipaux, et lors d'une réunion publique.

Le choix méthodologique retenu a été de différer le débat sur le PADD afin de mettre sa rédaction première à l'épreuve de sa retranscription dans le projet de document graphique. Aujourd'hui, les travaux engagés sur les règlements graphique et écrit du PLUi, et l'identification des secteurs à OAP, sont suffisamment stabilisés pour permettre la tenue d'un débat (les conditions de mises en œuvre des principes et orientations ont pu être vérifiées, affinées, et précisées).

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, ce débat communautaire sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Possibilité est donnée aux communes-membres d'organiser aussi ce débat au sein de leurs conseils municipaux, donnant lieu à une délibération prenant acte de ce débat.

Après l'exposé technique du PADD, le Président déclare le débat ouvert.

Il est rappelé que, à l'image de l'ensemble des documents du PLUi en cours d'élaboration, le PADD peut toujours évoluer marginalement dans sa rédaction, sans qu'il soit a priori nécessaire de débattre à nouveau du projet. Seule une modification majeure de la stratégie, qui aurait aussi des incidences importantes sur les autres travaux en cours (règlement graphique et écrit, OAP), conduirait à la tenue d'un nouveau débat.

Il est envisagé de présenter le PADD dans sa version débattue, ainsi que les travaux relatifs aux règlements graphique et écrit des zones urbaines, aux personnes publiques associées (PPA) au début de l'été.

Après avoir entendu l'exposé et les conclusions du débat, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme : au siège, le 31 Mai 2023
Le Président, Serge ORHAND

Le Secrétaire de Séance,
Jean Pierre SERVOIR

